



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 5515

Texte de la question

M. Edouard Courtial attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la production toujours plus massive de déchets, et notamment des emballages. Depuis quelques années, sous l'impulsion de la réglementation européenne, la valorisation des déchets s'est développée et une véritable filière de gestion des déchets (tri sélectif, valorisation matière, énergétique ou organique, enfouissement des déchets ultimes) est progressivement mise sur pied. Les pouvoirs publics ne doivent cependant pas oublier que l'objectif principal de la réglementation sur les déchets est la prévention. Or, en France, la production des déchets ménagers a augmenté en moyenne de plus de 1,5 % par an entre 1995 et 2000, en raison notamment d'une modification des modes d'alimentation des ménages qui consomment de plus en plus de produits présentés sous des emballages individuels. Aujourd'hui, les emballages représentent plus de 50 % du poids d'une poubelle type d'un ménage (source : Ademe). L'augmentation des quantités de déchets produites pose naturellement un problème écologique mais aussi économique (coût des infrastructures supplémentaires de traitement, coût des nouvelles techniques de valorisation plus élevé que la mise en décharge, etc.). Limiter la production des déchets poursuit donc tout à la fois un objectif environnemental et un objectif économique. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin de limiter la production de déchets d'emballages.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la limitation de la production de déchets d'emballages. La prévention des déchets est une des priorités fixées par la communication en conseil des ministres du 4 juin 2003 sur la politique de gestion des déchets. Le ministère de l'écologie et du développement durable lancera en automne un plan d'action national avec l'ensemble des acteurs concernés sur la prévention de la production des déchets. Un objectif a été fixé : stabiliser pour l'année 2008 la production des déchets. Malgré les efforts déjà réalisés, les emballages ménagers restent parmi les premiers secteurs visés. La quantité de déchets issue des emballages ménagers s'est d'ores et déjà stabilisée en tonnage entre 1997 et 2001. Cette stabilisation traduit cependant des effets contrastés : réduction effective du poids des emballages, mais également substitution de certains matériaux par d'autres plus légers et augmentation du nombre d'emballages liée à l'évolution des modes de consommation. En outre, la France est un des pays européens les plus consommateurs d'emballages par habitant. Des efforts importants doivent donc être poursuivis. Ainsi, en application du décret du 20 juillet 1998, tout fabricant d'emballages sur le marché en France depuis le 1er janvier 2000, doit être en mesure de prouver que le poids et le volume de l'emballage, ainsi que l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement, ont été minimisés au maximum, tout en respectant les fonctions essentielles de l'emballage, notamment de protection et de transport du produit. L'emballage doit également être valorisable. De fait, la responsabilité en ce domaine repose d'abord sur le fabricant de l'emballage. Tout à fait en aval, le citoyen-consommateur est aussi responsable de son acte d'achat. Plus largement, l'ensemble des acteurs doivent être mobilisés dans cette démarche, et notamment la distribution, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, les collectivités locales et les sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages. Les barèmes des sociétés Adelphe

et Eco-Emballages sont également de nature à inciter à la réduction des emballages. Le barème fixant la contribution des producteurs comporte en effet à la fois une part correspondant à l'unité élémentaire pour chaque emballage mis sur le marché et une part proportionnelle au poids. La contribution au poids du matériau d'emballage a été fortement augmentée en 2002 afin de favoriser davantage les efforts des entreprises en matière de prévention des emballages. Enfin, il est à signaler les publications du Conseil national de l'emballage notamment les catalogues de la prévention des emballages, illustrant des exemples de réduction, le manuel de meilleures pratiques pour la mise en oeuvre de la prévention lors de la conception et la fabrication des emballages, enfin le manuel de prévention des emballages par de meilleures pratiques de consommation.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5515

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3808

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6942